



Décision n° D2025-23
du directoire du 27 mai 2025

**Portant délégation de signature à Monsieur Pierre THELLIER, Directeur aménagements
environnementaux**

Le directoire de la Société du Canal Seine-Nord Europe,

Vu l'ordonnance n° 2016-489 du 21 avril 2016, modifiée, relative à la Société du Canal Seine-Nord Europe, notamment son article 2,

Vu le décret n° 2017-427 du 29 mars 2017, modifié, relatif à la Société du Canal Seine-Nord Europe, notamment son article 18,

Vu la délibération n° CS 2023-3-1.1 du conseil de surveillance du 28 septembre 2023, portant renouvellement de nomination de deux des membres du directoire de la Société du Canal Seine-Nord Europe,

Vu la délibération n° CS 2023-4-1.5 du conseil de surveillance du 7 décembre 2023, portant renouvellement de nomination d'un membre du directoire de la Société du Canal Seine-Nord Europe,

Vu la décision du directoire n° D2017-16 du 21 juillet 2017 fixant les modalités de publication des actes et des décisions du directoire et de son président,

Vu la décision du directoire n° D2018-17 du 21 décembre 2018 portant répartition des tâches entre les membres du directoire,

adopte la décision suivante

Article 1^{er} – Exécution des marchés publics et accords-cadres

Délégation est donnée à Monsieur Pierre THELLIER, Directeur aménagements environnementaux, à l'effet de signer au nom du directoire tous les actes relatifs à l'exécution des marchés publics, accords-cadres et conventions dont la gestion lui est confiée, y compris la constatation des services faits, sous réserve des dispositions de l'article 8 ci-dessous et à l'exception :

- des décisions d'affermissement de tranche,
- des marchés subséquents,
- des ordres de service ayant une incidence financière supérieure à 214 000€ HT pour les marchés de prestations intellectuelles et pour les marchés de fournitures, et à 500 000€ HT pour les marchés de travaux ; ou prolongeant la durée d'exécution des prestations ou des travaux,
- des avenants aux marchés publics et accords-cadres,
- des ordres de service ayant une incidence financière supérieure à 214 000€ HT pour les marchés de prestations intellectuelles et pour les marchés de fournitures, et à 500 000€ HT pour les marchés de travaux ; ou prolongeant la durée d'exécution des prestations ou des travaux,
- des transactions.





Article 2 – En matière environnementale

Délégation est donnée à Monsieur Pierre THELLIER, Directeur aménagements environnementaux, à l'effet de signer au nom du directoire les conventions relatives aux mesures compensatoires, de suivi et d'accompagnement des impacts du projet sur l'environnement, dont le montant n'excède pas 40 000€ HT.

Article 3 – Formalités préalables aux travaux

Délégation est donnée à Monsieur Pierre THELLIER, Directeur aménagements environnementaux, à l'effet de signer au nom du directoire les dépôts de déclaration préalable de travaux et d'aménagements et les conventions d'occupation du domaine public ou forestier accordées à titre gratuit et temporaire.

Article 4 – Autorisations de prises de vues

Délégation est donnée à Monsieur Pierre THELLIER, Directeur aménagements environnementaux, à l'effet de signer au nom du directoire les autorisations de prises de vue à partir de drones.

Article 5 – Absence ou empêchement

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Pierre THELLIER, délégation est donnée à Monsieur David BECART, Directeur environnement, à l'effet de signer les actes visés aux articles 1 à 4.

Article 6 – Gestion de chantier

Délégation est donnée à Madame Marie BIRAULT, cheffe de projet travaux environnementaux, et à Monsieur Pierre THELLIER, Directeur aménagements environnementaux, et en cas d'absence ou d'empêchement de l'un et l'autre, à Monsieur David BECART, Directeur environnement, à l'effet de signer au nom du directoire, sous réserve des dispositions de l'article 8 ci-dessous, les actes relatifs aux aménagements environnementaux du projet qui suivent :

- Les bordereaux de suivi des déchets ;
- Les documents d'acceptation préalable à l'admission des déchets ;
- Les certificats d'acceptation préalable des déchets

Article 7 – Constatation des services faits

Délégation est donnée à Madame Marie BIRAULT, cheffe de projet travaux environnementaux, et, en cas d'absence ou d'empêchement, à Monsieur Pierre THELLIER, directeur aménagements environnementaux, à l'effet de signer au nom du directoire la constatation des services faits, y compris les validations dans le





système d'information financière de l'établissement, relatifs aux marchés, conventions ou dossiers dont le suivi leur est confié.

Article 8 – Conditions générales

La délégation consentie par la présente décision est exercée dans la limite des attributions de chacun des délégataires, et dans le respect des règlements et des procédures en vigueur dans l'entreprise, notamment dans la limite des crédits des lignes budgétaires auxquels se rapportent les actes faisant l'objet de la présente délégation.

Les délégataires rendent compte au directoire et au directeur technique de l'utilisation faite de la présente délégation.

Article 7 – Publication

La présente décision sera publiée au Recueil officiel des actes du directoire et de son président et sur les sites internet et intranet de la Société du Canal Seine- Nord Europe.

Fait le 27 mai 2025

Le président du directoire



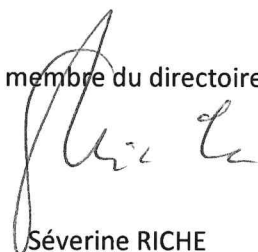
Jérôme DEZOBRY

Le membre du directoire



Vincent HULOT

Le membre du directoire



Séverine RICHE

